

2) CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

- a. **Objet et Champ d'Application :** Les présentes conditions générales de vente (ci-après les "CGV") régissent la vente de farine boulangère proposée par [Nom de l'Entreprise] (ci-après le "Vendeur") à ses clients situés dans les territoires de la Martinique et de la Guadeloupe (ci-après le "Client"). Elles s'appliquent à toutes les commandes passées par le Client.
- b. Nos marchandises voyagent toujours au risque et péril de l'acheteur, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de celui-ci : franco ou port dû ; il appartient par conséquent à nos clients de procéder dès réception à la vérification des marchandises livrées et du parfait état de leurs emballages et conditionnements, et de souscrire si besoin est, toute réserve.
- c. Nos emballages ne peuvent être utilisés que pour nos produits à l'exclusion de tout autre.
- d. Les prix des marchandises vendues sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. Ils sont libellés en euros et calculés hors taxes. Par voie de conséquence, ils seront majorés du taux de TVA et de toute autre taxe locale en vigueur au moment de la transaction, les prix des marchandises sont fonction de l'incoterm validé par les deux parties.
- e. Notre société s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, elle s'engage à facturer les marchandises commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.
- f. Nos marchandises sont payables en espèces, par chèque, virement ou prélèvement sur la base des délais de paiement convenus. La date de paiement et le mode de paiement figurent sur la facture de l'acheteur.
- g. En cas de retard ou de défaut de paiement total ou partiel le jour suivant la date de paiement qui figure sur la facture, toute somme impayée entraînera l'application des pénalités de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la BCE à son opération de financement la plus récente et majoré de dix points de pourcentage.
- h. Ces pénalités courent à compter de la date de paiement qui figure sur la facture au jour du paiement effectif sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.
- i. Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement vous sera facturée en cas de dépassement des délais de paiement selon les dispositions légales.
- j. Les frais bancaires, supportés par le vendeur, en cas de retour d'effets de commerce, de chèques ou prélèvements impayés, seront intégralement débités à l'acheteur.

- k. Articles L.441-9, L.441-10, II alinéa 1 et L.441-1 du Code de commerce : Tout recouvrement par voie contentieuse entraîne de plein droit, à la charge de l'acheteur, une indemnité fixée, à titre de clause pénale, à 15 % du montant des factures impayées à leur échéance et ce, sans préjudice des demandes pouvant être formées en vertu de l'article 700 de NCPC.
- l. Les marchandises resteront notre propriété jusqu'au paiement intégral, à charge pour l'acheteur d'en assurer la bonne conservation.
- m. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire de l'acheteur, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété des biens vendus conformément aux dispositions des articles 121 et 122 de la loi du 25 janvier 1985.
- n. La responsabilité de notre société ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure.
- o. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.
- p. Le lieu de paiement est le domicile du vendeur, même en cas de création de lettre de change ou de règlement par chèque.
- q. **Confidentialité** : vous vous engagez à préserver la confidentialité des prix, des négociations ou toute autre information convenus avec Martinique Agro Technologie SARL (Le Meunier des Antilles) et à ne pas les divulguer à des tiers.
- r. Les différends ou demandes découlant des présentes conditions générales de vente ou en relation avec celles-ci ainsi que tout litige relatif à une facture seront réglés par voie d'arbitrage selon le Règlement de Négociation et d'Arbitrage de Néo-Justice, consultable à l'adresse suivante : https://neo-justice.fr/politiques_contractuelles.

Date :

Cachet & Signature du client précédée de la mention manuscrite : "lu et approuvé"